

Service communication web et numérique mutualisé
Convention de Service commun
Communication web et numérique

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par son Président Jean-Guy Cornu, dûment habilité par le Bureau communautaire à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ;

et,

La commune de Clisson représentée par son Maire, M. BONNET, agissant en application d'une délibération en date du 16 Mars 2023...

PRÉAMBULE

En 2021, Clisson Sèvre et Maine Agglo et plusieurs collectivités de l'EPCI ont créé un service commun, afin d'être accompagnées dans la création, le développement et les évolutions de leurs sites Internet et outils numériques. Ce service a été officiellement lancé au 1^{er} janvier 2022 avec le recrutement d'un agent au poste de Chargé-e de projets Web et numérique. Les dispositions quant au fonctionnement de ce service et des contributions financières de chaque collectivité étaient définies dans une convention conclue pour une durée de 1 an, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, et dont le terme avait été fixé au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoyait la réalisation d'une évaluation afin de déterminer l'intérêt à poursuivre ce service commun. Au cas d'évaluation positive, les parties s'engageaient à rédiger une nouvelle convention dont l'entrée en vigueur était idéalement fixée au 1^{er} janvier 2023.

Cette évaluation a été réalisée courant 2022. Il en résulte le besoin réaffirmé des collectivités d'être accompagnées pour le suivi et le développement de leur outils Web et numérique pour l'année 2023. Il appartient toutefois au vu de cette évaluation d'apporter des évolutions au fonctionnement de ce service commun, objet de la présente convention.

Il est rappelé en préambule que ce service commun est un outil juridique de mutualisation, qui répond toujours à un besoin collectif, exprimé par les collectivités membres dans le cadre de leurs projets de site Internet intégrés à un groupement de commandes.

L'objet de ce service reste inchangé. Le service commun communication web et numérique est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la gestion de projet, le conseil, l'accompagnement, la formation, l'assistance technique, l'élaboration de contenus, des sites Internet et autres supports de communication web (newsletter, emailing, réseaux sociaux, démarches en ligne...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu la réponse de la Direction générale des Collectivités locales (DGCL) en date du 9 avril 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération et :

- La commune d'Aigrefeuille-sur-Maine
- La commune de Château-Thébaud
- La commune de Clisson
- La commune de Gorges
- La commune de Haute-Goulaine
- La commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- La commune de Vieillevigne
- Le Syndicat Loire Aval
- Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

souhaitent créer un service commun Communication web et numérique, étant entendu que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

Il est convenu que les conventions seront toutes conclues en des termes identiques

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de fonctionnement d'un service commun Communication web et numérique pour l'année 2023 entre la Communauté d'agglomération et la commune de Clisson.

Il est rappelé que la création de ce service commun nécessite la signature d'une convention distincte entre la Communauté d'agglomération et chacune des collectivités désireuses d'y adhérer.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération comme prévu dans la délibération relative à la création du service commun en date du

La résidence administrative du service commun est fixée siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo, 13 rue des Ajoncs, 44190 Clisson.

2.1 Personnel du service commun

2.1.1 Composition du service commun :

Le service commun est composé de 1 agent soit 100 % équivalent temps plein :

- Chargé-e de projets web et numériques (Cat. B) ;

La composition du service commun pourra être modifiée dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

2.1.2 Conditions d'emploi des agents du service commun :

La Communauté d'agglomération recrute et gère le(s) personnel(s) qui réaliseront les missions de communication web et numérique.

Le chargé de projet web et numérique du Service commun communication Web et numérique est un

agent de Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la dépendance hiérarchique de la responsable du service Communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Les agents participants au Service commun Web et numérique suivront les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

Les collectivités ne disposant pas de chargé(e) de projet web et numérique, aucun agent des communes n'est concerné par un transfert.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun organise le travail du chargé de mission et en informe les communes grâce à des tableaux de bord et outils de suivi partagés.

La Communauté d'agglomération en charge du service commun prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe les communes :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles.
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2.2 Matériel dont dispose le service commun

- Locaux : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- Mobilier : bureau, siège de bureau, rangement
- Informatique : Un ordinateur portable et logiciels (bureautique, PAO)
- Véhicule de service partagé

ARTICLE 3 - DOMAINE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

3.1 Le socle commun

Le socle commun a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leurs outils de communication web et numérique.

Ce socle commun fait l'objet d'une contribution annuelle et forfaitaire pour chacune des collectivités d'un

montant 750 €.

Ce socle commun correspond aux missions suivantes :

Domaines	Missions
Fonctionnement des sites Internet	Assistance technique de 1 ^{er} niveau Suivi et contrôle des prestations du groupement de commandes Suivi et contrôle des prestations externalisées : hébergement, noms de domaine, certificats SSL Administration de la plateforme mutualisée de sites Internet Portage administratif Animation des réunions de contributeurs Veille et documentation
Formation et droits utilisateurs	Définition et paramétrage des accès des contributeurs des sites Internet Formation des contributeurs des sites Internet Veille thématique : Internet, outils web et numériques, communication web et numérique
Développement des sites Internet	Suivi, contrôle et paramétrage des fonctionnalités additionnelles : liseuse PDF, vocalisation de contenus Définition et suivi des évolutions fonctionnelles

3.2 Les projets spécifiques

Le Service commun Communication web et numérique pourra également répondre à des demandes spécifiques d'un de ses membres pour de la création, de l'assistance, du conseil, des évolutions dans le domaine de la communication web et numérique. Ces projets seront évalués et feront l'objet d'actions spécifiques prises en charge par des ressources complémentaires.

Une étude de ces projets sera réalisée avec la collectivité concernée pour évaluer le temps de travail nécessaire à la réalisation du projet exprimé en nombre de jours. La contribution des collectivités sera calculée sur la base de ce nombre de jours et du montant forfaitaire journalier de 187 ,50 € pour jour.

3.3 Les projets collectifs

En regroupant plusieurs collectivités membre du service commun intéressées par un même projet ou en cumulant les projets individuels, il sera possible de mobiliser le service commun, pour des besoins collectifs.

Ces projets feront l'objet d'une évaluation pour définir le nombre de jours nécessaires à la réalisation de ces projets. Le coût sera ensuite refacturé à chaque collectivité selon une formule de répartition définie en fonction la taille de la commune et du nombre de sites Internet concernés par ces projets (Cf. annexe 1).

3.4 Évaluation des projets suivis par le service commun

Un inventaire annuel des missions confiées au Service commun Communication web et numérique est réalisé. Il constituera l'annexe n° 1 de cette convention et reprend les projets définis à l'article 3-1, 3-2 et 3-3. Le cumul des volumétries à prendre en compte pour chaque collectivité déterminera les ressources à positionner pour réaliser ce service.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

4.1 Relations entre les collectivités et le service commun

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et l'exécutif de collectivité ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions

pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la collectivité et le Service commun Web et numérique, la collectivité désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

4.2 Suivi du service commun

Une instance, appelée Comité de suivi, composée des représentants des collectivités adhérentes au service commun sera créée afin de réguler et arbitrer les projets communs.

Les attributions sont les suivantes :

- Discussion et validation du bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention
- Examen des conditions financières de la présente convention
- Arbitrage et priorisation des projets des adhérents
- Choix des évolutions mutualisées

Ce comité sera présidé par le ou la vice-Président-e en charge de la mutualisation. Il sera assisté par le ou la Responsable du service Communication.

La représentation de chaque collectivité au sein du comité de suivi sera assurée par un représentant élu et/ou un technicien par commune. Le technicien pourra être le DGS ou un agent le représentant.

Le comité de suivi se réunira au minimum une fois par an ou ponctuellement sur sollicitation d'une collectivité membre du service commun.

4.3 Responsabilités

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique du responsable communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celui-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans cette convention, l'agent intervenant pour le compte de la collectivité sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou Président de la collectivité.

Par ailleurs, le service commun demeure tenu d'une obligation de moyens concernant la mise en œuvre des missions (continuité d'activité, logiciels...).

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, en particulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

Toutefois, il est précisé que le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION DE SIGNATURES

Conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La Communauté d'agglomération en charge du service commun s'assurera, auprès de son assureur, de disposer des assurances nécessaires pour l'exercice des missions confiées au service commun ainsi que pour les fonctionnaires et agents contractuels mis à disposition pour le temps de travail consacré au service commun.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 Contribution au socle commun

Cette contribution fixée annuellement correspond aux missions de base assurée dans le cadre du service commun. Cette contribution représente un coût 750 € par an et par collectivité (Cf. annexe 1 et 2).

7.2 Contribution aux projets spécifiques

Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessiteront des ressources complémentaires feront l'objet d'une étude chiffrée et seront facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (Cf. annexe 1 et 2).

7.3 Contribution aux charges de fonctionnement

Chaque collectivité signataire de la présente convention versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations
- Les coûts seront calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière jointe à la présente convention.

Les estimations des coûts de contribution au service commun pour chaque collectivité sont établis sur la base des informations connues en année N et sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

Ce coût sera susceptible d'évoluer en fonction :

- du temps réellement affecté au service commun en année N+1,
- des révisions de prix des contrats,
- des frais de remboursement km,
- des coûts de formations
- de l'évolution salariale des agents (carrière, cotisations, point d'indice, etc ...).

Une révision de la contribution pourra être opérée au besoin par l'adoption d'un avenant à la présente convention (Cf. annexe 1 et 2).

7.4 Facturation et règlement

Les contributions au service commun Web et numérique s'effectuera par le biais de 2 facturations :

- En juin pour le socle commun
- En début d'année suivante pour les projets spécifiques complémentaires au réel des charges effectuées sur l'année N

L'imputation utilisée est :

Article comptable : 70845 / gestionnaire de crédit : COM / destination : 020-377

ARTICLE 8 – DURÉE - DATE DE PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Durant cette année 2023, les collectivités adhérentes se réuniront pour reconduire ou non le service commun en 2024. Dans le cas où celui-ci serait reconduit, une nouvelle convention viendrait en définir le fonctionnement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacun des signataires. Préalablement à la signature, l'avenant devra être approuvé par délibération du Bureau communautaire et de l'exécutif de l'autre partie concernée.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La partie à l'origine de la demande de résiliation supportera les éventuelles charges financières que la résiliation pourrait occasionner à toute autre collectivité adhérente au service commun, et notamment à la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

La convention se compose du présent document, incluant également 4 annexes :

- Annexe 1 : Détail du fonctionnement, de la répartition des missions et des modalités et calcul des contributions pour chaque collectivité adhérente au service commun pour l'année 2023
- Annexe 2 : Montant estimatifs des contributions au service commun par collectivité en 2023
- Annexe 3 : Fiche d'impact
- Annexe 4 : Fiche de poste Chargé(e) de projet web et numérique
- Annexe 5 : Catalogue des missions du service commun Web et numérique

ARTICLE 11 – DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le Président de la Communauté d'agglomération pourra établir annuellement un rapport sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré ou annexé au rapport d'activité annuel de la Communauté d'agglomération en charge du service commun. Il sera présenté au Comité de suivi et transmis aux membres du service commun.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes dans le respect des délais de recours en vigueur.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

À Clisson, le

Jean-Guy Cornu
Président de la Communauté d'Agglomération
Clisson Sèvre et Maine Agglo

Xavier Bonnet,
Maire de Clisson



ANNEXE 1

DETAIL DU FONCTIONNEMENT, DE LA REPARTITION DES MISSIONS ET DES MODALITES ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS POUR CHAQUE COLLECTIVITE ADHERENTE AU SERVICE COMMUN POUR L'ANNEE 2023

Pour le bon déroulement des projets et le bon fonctionnement du service commun, les collectivités s'engagent à

- Organiser une réunion préalable de préparation à tout nouveau projet.
- Participer à une réunion annuelle de recensement des besoins pour l'année suivante.
- Participer à la réunion annuelle de bilan du service commun.
- Mettre à disposition les moyens et l'organisation nécessaires au bon déroulement des projets.
- Respecter le calendrier du projet qui aura été défini et validé conjointement.

Pour l'année 2023, l'estimation du coût complet du service commun est répartie de la manière suivante :

- Participation au socle commun
- Accompagnement des projets individuels menés pour le compte d'une collectivité adhérente
- Pilotage des projets communs
- Participation aux charges de fonctionnement du service commun
- Participation aux frais récurrents liés aux sites mutualisés

Les estimations sont calculées sur la base d'un poste de catégorie B – 100 % ETP

Coût salarial estimé sur la base d'un technicien de niveau intermédiaire :

environ 3 500 € mensuels chargés (env. 1900 € net/mois) soit environ 42 000 €/an chargés

Évaluation coût selon base temps de travail	Nombres de jours de travail effectifs	Coût Forfaitaire journalier	Coût horaire
1 607 h	228	187,50 €	23,43 €

- Participation au socle commun (relatif à l'article 3-A)

Afin d'assurer les missions communes et récurrentes liées au fonctionnement et développement des sites Internet et de la plateforme mutualisée, chacun des collectivités adhérentes devra participer à hauteur de 750 € par an.

- Projets individuels : calcul du temps de travail estimé par collectivité (relatif à l'article 3-B)

Le temps de travail estimé par commune a été calculé sur la base de l'inventaire des missions effectué auprès des collectivités intégrant le service commun, en nombre de jours/homme.

- Pilotage des projets communs (relatif à l'article 3-C)

Les contributions de chaque collectivité pour le pilotage et le suivi de projets communs est calculé de la manière suivant : nombre de jours X coût journalier. Le montant est ensuite réparti entre les

collectivités adhérentes selon la formule de calcul décrite ci-dessous et relative à la taille de la commune et au nombre de sites internet.

En 2023, ces projets collectifs concerneront le pilotage et le suivi des évolutions du socle commun de fonctionnalités estimé à 40 jours, soit 7 500 €.

Taille de la collectivité	Coefficient	Nombres de sites 2023	Nombre de site pondéré 2023	Tarif annuel au site 2023	Montant total annuel 2023
Commune de - de 2000 hab.	70%	0	0	282 €	0 €
Communes de 2000 à 3500 hab. (Château-Thébaud, St-Hilaire-de-Clisson, Vieilleville)	80%	3	2,4	323 €	968 €
Communes de 3500 à 5000 hab. (Gorges; Aigrefeuille-sur-Maine)	90%	2	1,8	363 €	726 €
Communes de 5000 à 10000 hab. (Clisson/Haute-Goulaine)	100%	2	2	403 €	806 €
EPCI (CSMA)	100%	10	10	403 €	4 032 €
Syloa	80%	1	0,8	323 €	323 €
Syndicat Pays	80%	2	1,6	323 €	645 €
COÛT TOTAL (T)		20	18,6		7 500,00 €

- Participation aux charges de fonctionnement du service commun

Afin de contribuer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération :

- Le coût de l'encadrement et de gestion administrative
- Les frais de gestion interne du personnel et des locaux
- L'amortissement des matériels et logiciels utilisés
- Les frais de transport pour se déplacer dans les communes
- Les formations

Une contribution à hauteur de 10 % des dépenses réalisées par la Commune pour l'utilisation du service commun (socle commun + projets spécifiques + frais récurrents liés aux sites mutualisés) seront appliquées.

- Participation aux frais récurrents liés aux sites Internet mutualisés

En plus de la contribution au service commun, les Communes devront s'acquitter des frais récurrents liés au bon fonctionnement et à la sécurité des sites Internet :

- Hébergement
- Maintenance et assistance technique
- Noms de domaine
- Certificat SSL
- Fonctionnalités additionnelles
- Évolutions fonctionnelles

Les modalités de participation à ces frais récurrents sont définies dans une convention spécifique.

- Répartition des temps de travail

Prorata temps Chargé de projets Web et numériques	Jours	En pourcentage	Montant annuel
Projets individuels des collectivités adhérentes (Hors Clisson Sèvre et Maine Agglo	62,5	27%	11 718,75 €
Projets individuel de Clisson Sèvre et Maine Agglo	85,5	38%	16 031,25 €
Socle commun	40	18%	7 500,00 €
Pilotage de projets communs	40	18%	7 500,00 €

Maintenance	0 €												
Fonctionnalités additionnelles	199 €												
Suivi de migration		2											
Restructuration de l'arborescence		3											
Formation avancée des contributeurs		1											
Saint-Hilaire-de-Clisson (2 303 hab)	750 €	7	239 €	2 624 €	4 154 €	581 €	1 522 €	323 €	2 624 €	4 154 €	581 €	1 522 €	4 727 €
Socle commun	750 €												
Frais mutualisés	581 €												
Hébergement	217 €												
Certificat SSL	210 €												
Maintenance	0 €												
Fonctionnalités additionnelles	154 €												
Suivi de migration		2											
Annuaire des associations		2											
Structuration et organisation de contenus x6		3											
Syndicat mixte Loire et Goulaine	750 €	2	145 €	1 593 €	3 277 €	581 €	1 522 €	323 €	1 593 €	3 277 €	581 €	1 522 €	3 695 €
Socle commun	750 €												
Frais mutualisés	581 €												
Hébergement	217 €												
Certificat SSL	210 €												
Maintenance	0 €												
Fonctionnalités additionnelles	154 €												
Suivi de la migration et de projet		2											
Syndicat mixte du Vignoble nantais	750 €	4	215 €	2 360 €	4 080 €	953 €	3 049 €	645 €	2 360 €	4 080 €	953 €	3 049 €	6 936 €
Socle commun	750 €												
Frais mutualisés	953 €												
Hébergement	434 €												
Certificat SSL	210 €												
Maintenance	0 €												
Fonctionnalités additionnelles	309 €												
Suivi de la migration et de projet		4											
Vieilleségne (3 957 hab)	750 €	12	332 €	3 655 €	8 611 €	581 €	0 €	323 €	3 655 €	8 611 €	581 €	0 €	4 236 €
Socle commun	750 €												
Frais mutualisés	581 €												
Hébergement	217 €												
Certificat SSL	210 €												
Maintenance	0 €												
Fonctionnalités additionnelles	154 €												
Suivi de la migration et de projet		4											
Clisson Sèvre et Maine Agglo	750,00 €	85,5	3 459 €	22 264 €	9 050 €	5 181 €	19 019 €	3 459 €	22 264 €	9 050 €	5 181 €	19 019 €	46 464 €
Socle commun	750 €												
Frais mutualisés	581 €												
Hébergement	217 €												
Certificat SSL	210 €												
Maintenance	0 €												
Fonctionnalités additionnelles	154 €												
Suivi de la migration et de projet		4											
Intégration de contenus		7											
Mise à jour et intégration de contenus		1											
Formation débutants		85,5											
Total nombre de jours		148											
Socle commun		40											
Suivi fonctionnalités		40											
Total nombre de jours		228											
Bases de calcul													
Chargé de projet web : nombre de jours de travail annuel													228
Coût estimatif chargé de projet web / jour													187,50 €
Coût estimatif migrations sites													30 000 €
Coût estimatif création/refonte site													5 000 €

		Jours	Montant annuel
Prorata temps chargés d projet Web et numérique			
Prestations communes	62,5	100% collectivité	11 718,75 €
Prestations Agglo	85,5	100% Agglo	16 031,25 €
Socle commun	40	Agglo + collectivité	7 500,00 €
Suivi fonctionnalités	40	Coût partagé	7 500,00 €

Fiche d'impact pour la création d'un service commun Communication web et numérique

1. Rappel du contexte :

L'alinéa 2 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

2. Domaine d'intervention du service commun Communication web et numérique :

Création et refonte de sites Internet

- Définition et gestion de projet
- Accompagnement technique
 - o Navigation
 - o Graphisme
 - o Organisation et optimisation de contenus
- Contrôle et suivi de prestation
 - o Tests et recettage
 - o Contrôle de bon fonctionnement (période de garantie)

Administration et gestion de sites Internet

- Formation
- Gestion des droits et accès
- Assistance technique de 1^{er} niveau
- Conseil et accompagnement
- Rédaction
- Recherche visuelle
- Intégration de contenus
- Référencement

Développement de sites Internet

- Veille
- Nouvelles rubriques
- Nouvelles fonctionnalités

Conseil et stratégie digitale

- Réseaux sociaux
- Newsletter
- E-mailing
- E-marketing
- Démarches en lignes

3. Effectifs du service commun Communication web et numérique :

Le service commun **Communication web et numérique** sera composé de **1 agent équivalent temps plein**.

4. Impact du service commun Communication web et numérique

A- Impact pour l'agent :

- **Lieu de travail** : siège de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les missions transversales, mairies des communes pour les projets communaux

- **Régime indemnitaire et avantages sociaux** : règles en vigueur à Clisson Sèvre et Maine Agglo

- **Déplacements** : réguliers, plusieurs fois par semaine pour se rendre dans les communes. L'organisation du travail devra être rationalisée pour limiter les déplacements. Une partie des missions de l'agent est compatible avec le télétravail.

- **Liens hiérarchique et fonctionnels** :

L'agent du service commun est sous l'autorité hiérarchique de la responsable communication et relations usagers de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Celle-ci assure le management et la gestion administrative du service.

Dans le cadre du service commun et dans la limite des services inscrits dans la convention, l'agent intervenant pour le compte de la commune sera sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune.

- **Organisation du travail** :

Le chargé de projet web et numérique Service commun Web et numérique suivra les règles de fonctionnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo (horaires, congés, RTT et toute disposition précisée dans le règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo ou par note de service).

- **Droit et réglementation** :

Les interventions du service commun seront effectuées dans le cadre d'un respect des règles légales et des bonnes pratiques en matière d'image et de communication, le respect des lois et règlements, en particulier en matière de protection de la propriété intellectuelle (licences), de droit à l'image et de protection des données personnelles.

- **Responsabilités** :

Le service commun ne pourra pas être tenu responsable d'erreurs contenues dans les informations transmises par les communes, la vérification et validation des contenus restant sous la responsabilité de la commune. De plus, le service commun, s'il est l'interface avec les prestataires de sites Internet, ne portera pas la responsabilité des défauts et non-respect des délais de prestation du fait des prestataires ou de la commune.

- **Matériel** :

- **Locaux** : bureau partagé au siège administratif de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- **Mobilier et fournitures** : bureau, siège de bureau, rangement, fournitures administratives
- **Informatique** : ordinateur portable, logiciels (bureautique, PAO), connexion Internet
- **Véhicule** de service partagé

- **Fonctionnement du service commun**

Les missions conduites par le service commun seront définies conjointement entre le service Communication et le Maire de la commune ou son représentant auquel il aura délégué cette responsabilité. Ces missions pourront être ajustées périodiquement.

Pour simplifier la relation entre la commune et le Service commun Web et numérique, la commune désignera un ou une correspondant(e) Internet qui sera l'interlocuteur unique pour les projets web et numériques. Un ou une suppléant(e) sera également désigné(e) par la commune pour remplacer le titulaire.

Des outils de suivi et de planification partagés seront mis en place.

B- Impact pour les services de Clisson Sèvre et Maine Agglo (

Service Communication et relations usagers

- Encadrement
- Intégration et de prise de poste

- Formations
- Information et d'échanges techniques

Service Ressources humaines

- Gestion administrative RH de l'agent (Paie, Carrière, Temps de travail ,formation...)

Service Finances

- Suivi des devis et factures
- Mandats

Service Informatique

- Fourniture et paramétrage matériel informatique
- Formation

C - Impact pour les communes adhérentes

- Commande et cadrage de projet
- Gestion et suivi de projet
- Transmission de contenus
- Relectures, contrôle, validation

5. Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de la mise en place de ce service commun :

- Informations à la Direction et aux services supports
- Information à l'exécutif (Président et Bureau communautaire)
- Information aux agents de prévention
- Information au Comité technique
- Information aux communes : DGS, techniciens et élus concernés
- Information au futur agent lors de son recrutement

6. Budget prévisionnel du service commun Communication web et numérique :

- Fonctionnement : 50 000 €
dont masse salariale : 42 000 €
- Investissement : 5 000 €
dont informatique : 5 000 €

FICHE DE POSTE

Date de mise à jour : 01.01.23

Chargé de projets numériques	
Définition	<p>Sous l'autorité du responsable de service Communication, et dans le cadre du Service Commun « Communication – Web et numérique », l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagne la création, le développement ou la refonte des outils numériques des collectivités adhérentes. ▪ Coordonne les différents interlocuteurs, ▪ Veille au bon fonctionnement des interfaces web, ▪ Apporte son expertise sur le développement et l'optimisation des stratégies numériques des collectivités.
ACTIVITÉS PRINCIPALES	
<p>Analyse des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser et analyser les besoins des collectivités ▪ Accompagner les réflexions sur les stratégies numériques des collectivités ▪ Formuler des préconisations et des propositions pour répondre aux besoins des collectivités ▪ Définir et concevoir les cahiers des charges ▪ Rédiger les spécifications fonctionnelles et techniques <p>Gestion de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier la faisabilité des projets ▪ Coordonner les projets avec tous les interlocuteurs, internes et externes, et assurer un suivi régulier des projets, à toutes les étapes : conception, réalisation, recette, déploiement... ▪ Évaluer la qualité des livrables ▪ Assurer le respect des plannings, gérer les priorités ▪ Garantir l'enveloppe budgétaire des projets <p>Suivi fonctionnel de l'interface Web</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller au bon fonctionnement de l'interface Web ▪ Assurer une maintenance de premier niveau et coordonner les interventions techniques du prestataire Web ▪ Analyser les performances des sites Internet (audience, sécurité, parcours utilisateurs...) ▪ Mettre en œuvre les outils et bonnes pratiques pour l'optimisation SEO des sites ▪ Optimiser les fonctionnalités de l'interface Web pour adapter l'outil Web aux usages des différents publics ▪ Assurer une veille fonctionnelle et technique, apporter une expertise sur les solutions Internet et multimédia adaptées aux besoins des collectivités ▪ Accompagner les collectivités dans l'appropriation et le développement des nouveaux outils ▪ Piloter et mettre en place les actions de formation permettant la prise en main des outils Web par les contributeurs ▪ Apporter une assistance fonctionnelle, éditoriale et rédactionnelle auprès des collectivités 	
ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES	
RELATIONS HIERARCHIQUES	Agent placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable de service Communication
RELATIONS FONCTIONNELLES INTERNES	<p>En interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rattachement au Service commun Communication Web et numérique, au service communication de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux 7 communes adhérentes au service commun ▪ Échanges fréquents avec les élus et la responsable de la communication ▪ Relations constantes avec l'ensemble des communes adhérentes aux services communs
RELATIONS FONCTIONNELLES EXTERNES	<p>En externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relations avec l'ensemble des partenaires économiques, sociaux et culturels des collectivités ▪ Échanges avec les prestataires de services et en particulier les agences Web

SPECIFICITES DU POSTE			
Temps de travail	39 h	Cycle de travail	5 jours / semaine
Permis obligatoire(s)	oui	Déplacements sur le département ou secteur d'intervention	oui
Habilitation(s) obligatoire(s)	-	Disponibilité pour les réunions en soirée	oui
Vaccin(s) obligatoires (s)	-	Risque(s) lié(s) au poste	-
Poste	A temps complet		

POSITIONNEMENT DU POSTE			
Rattachement du poste	Direction générale des Services – Service communication	Rattachement hiérarchique	Responsable de service communication
Groupe fonctions	A4 : Fonctions de coordination et / ou d'expertise sans encadrement	Référentiel fonctions	Chargé de mission
Résidence administrative	13 rue des Ajoncs – 44190 CLISSON		

SUJETION(S) DU POSTE			
Travail de week-end	non	Tenue de service et / ou équipements de sécurité	non
Travail de nuit	non	Astreintes	non

AVANTAGE(S) LIES AU POSTE			
NBI	non	Véhicule – remisage à domicile	non

PROFIL DE RECRUTEMENT	
Catégorie	B
Filière	Technique ou administrative
Cadre d'emplois du poste	Technicien ou rédacteur
Diplôme	Bac +3 à 5 dans une formation spécifique aux métiers du Web ou de la communication digitale

COMPÉTENCES REQUISES	
Savoirs	<p>Savoirs Socioprofessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ingénierie de la communication ▪ Techniques et outils de communication ▪ Méthodes de construction d'un site Internet ▪ Techniques rédactionnelles liées aux supports numériques ▪ Outils de gestion de contenus CMS ▪ Maîtrise des environnements et langages Web ▪ Connaissance des outils et architecture techniques du Web ▪ Règles générales du droit appliqué à la communication, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodes de recueil de l'information (entretiens, réunions, enquêtes, reportages, etc.) ▪ Méthodes d'ingénierie et de conduite de projets ▪ Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) <p>Savoirs Généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthodes et outils de la planification ▪ Environnement professionnel de la communication ▪ Environnement institutionnel et partenaires locaux ▪ Techniques d'animation et de conduite de réunion ▪ Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) ▪ Méthodes d'analyse stratégique et de diagnostic
Savoir-faire	<p>Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitale des collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à l'évaluation des besoins en matière de communication digitale ▪ Participer à l'élaboration et au développement d'une stratégie de communication digitale ▪ Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication ▪ Élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale des outils numériques ▪ Accompagner la mise en œuvre des projets et outils de communication digitaux <p>Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des choix technologiques adaptés aux besoins ▪ Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information ▪ Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, des réseaux sociaux, blogs, etc. ▪ Proposer des scénarios technologiques évolutifs ▪ Développer la notoriété des sites et optimiser leur référencement ▪ Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs ▪ Rédiger et actualiser les contenus <p>Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité ▪ Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet numérique ▪ Participer et animer les instances (comités de pilotage, commissions, groupes de travail...) ▪ Définir les spécifications techniques détaillées ▪ Élaborer le cahier des charges et le calendrier de réalisation ▪ Définir les ressources nécessaires ▪ Proposer des choix techniques ▪ Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux ▪ Évaluer les projets <p>Veille technologique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être en veille sur l'évolution des usages des supports numériques ▪ Assurer une veille technologique ▪ Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique
Savoir-être	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualités rédactionnelles, ▪ Capacité d'analyse et de synthèse ▪ Ecoute, réactivité, ▪ Curiosité et créativité ▪ Autonomie, esprit d'initiative, force de proposition ▪ Rigueur, organisation et méthode, fiabilité ▪ Capacité à travailler en équipe ▪ Discrétion, confidentialité ▪ Bon relationnel ▪ Savoir négocier, pragmatisme, bon relationnel, diplomatie

Le travail des agents n'est pas limité aux missions et activités décrites ci-dessus ; il pourra être confié d'autres missions dans le cadre du poste de travail.

Les agents peuvent, ponctuellement et/ou en cas de nécessité liée à la mission de service public, assurer d'autres activités en lien avec leur cadre d'emploi.

Service commun Communication Web et numérique



CREATION D'UN SITE INTERNET		52 jours
Définition des projets		
Proposition d'une méthodologie de travail personnalisée		
Analyse du contexte		
Diagnostic de l'existant / Benchmark		5 jours
Définition des objectifs du site		
Mise en place du calendrier		
Animation réunion de travail x1		1 jour
Animation réunion de Présentation/restitution x1		3 jours
Écriture, relecture, validation du cahier des charges		1 jour
Réunion de lancement avec le prestataire		
	Sous-total	10 jours
Architecture du site		
Animation réunion de travail x2		1 jour
Élaboration et validation de l'arborescence		2 jours
Structure des pages principales		1 jour
Spécifications fonctionnelles		2 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1		0,5 jour
Élaboration de la ligne éditoriale		1 jour
		2 jours
Méthodologie et formation à la rédaction de contenus Web		0,5 jours
Nom de domaine		
	Sous-total :	10 jours
Conception graphique		
Animation réunion de travail		0,5 jour
Écriture du brief graphique		1 jour
Wireframes des pages principales		0,5 jour
Réunion de restitution/présentation/validation		0,5jour
Réunion du travail avec le prestataire		0,5 jour
Suivi du webdesign et des déclinaisons graphiques des fonctionnalités		2 jours
		2 jours
Suivi de l'élaboration des maquettes des principales pages (home, page intérieure, vue détaillée des actualités, agenda...)		
	Sous-total :	7 jours
Développement et intégration		
Suivi du déploiement technique du site		5 jours
Suivi du développement des fonctionnalités		
Intégration des contenus (forfait 10 pages)		2 jours
Paramétrages des modules		1 jour
Organisation et animation d'un focus groupe (test, bilan, mise en œuvre de solution d'optimisation)		3 jours
Réunion de présentation/restitution/validation x1		0,5 jour
Achat, gestion et paramétrage des noms de domaine		1,5 jour
Achat et installation du certificat SSL		
Formation		2 jours
	Sous-total	15 jours
Recette et mise en ligne		
Test des fonctionnalités		2 jours
Test de navigation		
Test des modules et de l'environnement de contribution		
Suivi du recettage		5 jours
Optimisation SEO		2 jours
Installation outils statistiques et configuration des tableaux de bord		0,5 jour
Mise en ligne		0,5 jour
	Sous-total :	10 jours
	Total :	52 jours

Service commun Communication

Web et numérique



AUTRES PRESTATIONS WEB

Diagnostic d'un site Internet	3 jours
Préconisations	2 jours
Optimisation de site existant	
Restructuration arborescence	2 jours
Optimisation 1 page (réécriture, référencement, images, liens)	0,5 jour
Réunion (projet, pilotage, prestataires...)	0,5 jour
Référencement avancé et optimisation SEO 10 pages	0,5 jour
Mise en accessibilité 10 pages	0,5 jour
Formations	
Contributeurs débutants (groupe de 8 max.)	2 x 0,5 jour
Contributeurs mise à jour (groupe de 12 max.)	0,5 jour
Administration de site Niveau 1 (groupe de 6 max.)	2 x 0,5 jour
Autres formations de 2h	0,5 jour
Autres formations de 3,5h	1 jour
Autres formation de 7h	2 jours
Contenus	
Analyse des besoins	0,5 jour
Structuration et organisation de contenus 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Intégration de contenus (copier/coller) 5000 signes/ 1 page de traitement de texte	0,5 jour
Recherche iconographique et visuels sur 1 sujet déterminé	0,5 jour
Rédaction de contenus (5000 signes/1 page traitement texte)	1 jour
Prises de vue sur le terrain + classement et traitement des photos	0,5 jour
Création de visuels simples : bandeau d'information, photo+texte	0,5 jour
Mise à jour de contenus (éléments fournis) :	
Mise à jour de contenus (textes, images, liens...) 1 page interne existante	0,25 jour
Mise à jour de contenus forfait 10 pages	2 jours
Mise à jour de 50 fiches annuaires	1 jour
Forfaits création de contenus	5 jours/an
Forfaits mise à jour de contenus	5 jours/an
Environnement numérique	
Création d'une newsletter : Définition des besoins, ligne éditoriale, gabarit graphique, rédaction de contenus, formation, livraison de la première newsletter	5 jours
Formation et création de compte sur les réseaux sociaux	3 jours